

## Fiche de poste Brigade départementale

### Missions des enseignants affectés sur un poste de brigade départementale :

- ✓ Suppléances durant les périodes de formation ou de regroupement :
  - des directeurs d'école ;
  - des enseignants préparant le CAPPEI ;
  - des enseignants préparant le CAFIPEMF.
  
- ✓ Suppléances ou remplacements sur des postes relevant de l'adaptation et du handicap (ULIS, SEGPA, IME, EREA et autres établissements spécialisés).

### Périmètre géographique :

L'enseignant est rattaché administrativement à une école. Toutefois, il sera amené à assurer des remplacements sur l'ensemble des établissements de la zone géographique de son école de rattachement et, en fonction des nécessités du service, sur les établissements des autres zones géographiques (se reporter à l'annexe 1 de la circulaire mouvement).

Les zones géographiques 8 et 9 sont comptabilisées comme une seule zone géographique.

### Formation :

Une formation en lien avec les besoins des élèves relevant de l'adaptation ou du handicap sera proposée en amont de la prise de poste.

### Rémunération :

Les enseignants titulaires ouvriront droit à l'indemnité 0702 = Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

**Le fonctionnement de la brigade départementale sera assuré par la division du 1<sup>er</sup> degré à la DSDEN du Finistère.**